

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **16 août 2018**, en en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : monsieur Denis Chalifoux, monsieur Marc L'Heureux et madame Nancy Pelletier.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Alain St-Louis	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Anne-Guylaine Legault	mairesse de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Benoit Perreault	maire de la municipalité de Val-Morin
Daniel Charette	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Jean-Philippe Martin	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kathy Poulin	mairesse de la municipalité de Val-David
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Robert Bergeron	maire de la municipalité de Labelle
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet suppléant, monsieur Steven Larose.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Isabelle Gauthier, technicienne juridique, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale et madame Maude Lauzon, consultante.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Steven Larose souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet suppléant procède à l'ouverture de la séance à 18h00.

**2. Rés. 2018.08.7544
Adoption de l'ordre du jour**

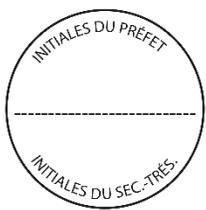
Il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté avec le retrait des points suivants :

9.7. Octroi de contrat concernant l'achat de conteneurs à chargement avant pour la collecte des matières résiduelles

10.6. Nomination d'un représentant du Cégep de Saint-Jérôme au sein du comité multiresource

11.2. Création du comité régional en culture de la MRC des Laurentides



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ADOPTÉE

3. Suivi

Aucun suivi.

4. Direction générale

4.1. Rés. 2018.08.7545

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 21 juin 2018

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 21 juin 2018 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

5. Gestion financière

5.1. Rés. 2018.08.7546

Liste des déboursés pour la période du 20 juin au 7 août 2018

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 20 juin au 7 août 2018, portant notamment les numéros de chèques 21947 à 22132, au montant total de 2 234 472,04 \$.

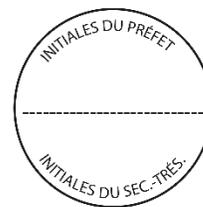
ADOPTÉE

6. Gestion des ressources humaines

6.1. Dépôt du tableau des embauches

Conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, à l'article 8.4 du *Règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* et à l'article 3 du *Règlement numéro 314-2015 modifiant les dispositions du règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, voici le dépôt de la liste des personnes embauchées :

NUMÉRO EMPLOYÉ	POSTE	CLASSE	ÉCHELON	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION
86	Adjointe aux communications	1	1	2018-06-26
87	Agente culturelle	11	1	2018-08-01



7. Planification et de l'aménagement du territoire

7.1. Rés. 2018.08.7547

Appui aux démarches de la municipalité de Lac-Supérieur - Outils de contrôle des usages de résidences de tourisme

CONSIDÉRANT QUE depuis 2012, des contribuables de la municipalité de Lac-Supérieur subissent des problèmes de nuisance résultant de l'activité de résidence de tourisme de moins de 30 jours;

CONSIDÉRANT QU'en 2013, la municipalité de Lac-Supérieur a encadré l'autorisation de l'usage des résidences de tourisme de court terme par le mécanisme des usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'en 2015, la municipalité de Lac-Supérieur a décidé de réviser à la hausse l'encadrement de cette activité sur son territoire afin de tenter de régler les problèmes de nuisance persistants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Supérieur considère que les résidences de tourisme, lorsqu'elles sont exploitées de façon respectueuse et responsable, offrent un potentiel économique intéressant pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les bénéficiaires d'un tel usage conditionnel doivent, afin d'éviter d'être une source de nuisance pour leur voisinage, respecter un guide de bonnes conduites;

CONSIDÉRANT QU'une fois l'usage conditionnel accordé, la propriété visée par la demande bénéficie d'un droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires actuels ne sont souvent plus ceux qui avaient initialement demandé le certificat d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Supérieur reçoit régulièrement des plaintes en matière de nuisance à l'égard des locataires de moins de 30 jours;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Supérieur est limitée dans ses recours pour faire respecter sa réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Supérieur a adopté la résolution 2018-08-300, aux termes de laquelle elle considère qu'il y aurait lieu de demander au législateur de modifier les lois applicables afin d'offrir de meilleurs outils aux municipalités quant aux contrôles de l'émission des usages conditionnels pour les résidences de tourisme;

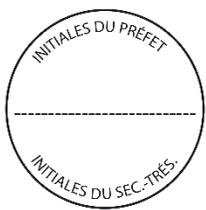
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Supérieur demande à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'étudier la question et de soumettre, le cas échéant, des recommandations;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Supérieur sollicite l'appui de la MRC des Laurentides relativement à sa demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la demande formulée par la résolution 2018-08-300 de la municipalité de Lac-Supérieur et demande, par conséquent, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités d'étudier la question quant à la modification de législation applicable aux usages conditionnels des résidences de tourisme de moins de 30 jours et de soumettre, le cas échéant, des recommandations.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**7.2. Rés. 2018.08.7548
Adoption du rapport annuel d'activités du Programme d'aménagement durable
des forêts 2017-2018**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une entente de délégation concernant le *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) avec les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil, signée le 22 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif du PADF prévoit que les MRC signataires de l'entente adoptent un rapport annuel d'activités et un état des résultats au 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE les MRC susmentionnées ont conclu, le 19 novembre 2015, une entente intermunicipale de fourniture de services professionnels afin d'effectuer les mandats confiés à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Antoine-Labelle, responsable de l'entente intermunicipale, a adopté le rapport annuel à sa séance du 26 juin 2018 (résolution MRC-CC-12971-06-18);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le rapport annuel d'activité 2017-2018 et l'état des résultats au 31 mars 2018, préparés par le Service de gestion intégrée des ressources naturelles de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

**7.3. Rés. 2018.08.7549
Autorisation de signature de l'entente de délégation du Programme
d'aménagement durable des forêts 2018-2021**

CONSIDÉRANT l'annonce du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) quant au renouvellement du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

CONSIDÉRANT le dépôt du projet d'entente de délégation concernant la gestion du PADF entre le MFFP devant être signé avec les MRC d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut et des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette entente, les parties doivent désigner un responsable de l'administration de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Antoine-Labelle s'est dotée d'un service de gestion intégrée des ressources naturelles dans le cadre du PADF;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont renouvelé leur entente intermunicipale de fourniture de services professionnels;

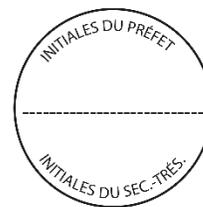
POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de délégation quant à la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

ET

QUE la MRC d'Antoine-Labelle soit désignée responsable de l'administration de ladite entente.

ADOPTÉE



7.4. **Rés. 2018.08.7550**

Adoption du rapport sur la consultation publique sur les Plans d'aménagement forestier intégré opérationnels des unités d'aménagement forestier

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*;

CONSIDÉRANT QUE la direction des opérations intégrées Lanaudière-Laurentides du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a sollicité la MRC d'Antoine-Labelle à titre de MRC responsable de la délégation de gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF), afin de collaborer à la consultation publique sur les Plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels (PAFI-O) des unités de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT les deux séances de consultation publique tenues les 12 et 17 avril 2018;

CONSIDÉRANT la mise en ligne d'un site web collaboratif par le MFFP;

CONSIDÉRANT la réception des divers avis émis par les participants à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE la période de consultation s'est terminée le 27 avril 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du rapport sur la consultation publique et des recommandations qui l'accompagnent par le conseil des maires de la MRC d'Antoine-Labelle lors de sa séance du 26 juin 2018 (résolution MRC-CC-12970-06-18);

CONSIDÉRANT les modalités prévues dans le cadre de la délégation du PADF;

CONSIDÉRANT les constats, les préoccupations et les recommandations formulés par la MRC des Laurentides dans son mémoire déposé au MFFP dans le cadre de la consultation publique sur les PAFI-O, en vertu de la résolution 2018.04.7455;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides désire réitérer sa volonté à l'effet que le PAFI-O préparé par le MFFP soit adapté aux réalités spécifiques de la MRC des Laurentides et que soient favorisés un développement durable et une utilisation optimale des diverses ressources de la forêt;

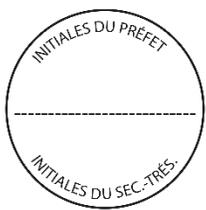
POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt et les recommandations du rapport de consultation publique sur les Plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels des unités d'aménagement de la région des Laurentides préparé par le Service de gestion intégrée des ressources naturelles de la MRC d'Antoine-Labelle, sous réserve des recommandations formulées au mémoire déposé auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs par la MRC des Laurentides dans le cadre de ladite consultation publique, lesquelles recommandations concernent l'accès aux ressources (transport forestier), le potentiel acéricole, l'aménagement écosystémique, l'aménagement durable des forêts et l'acceptabilité sociale;

ET

QUE la présente résolution soit acheminée aux autorités du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

7.5. Rés. 2018.08.7551

Autorisation de signature de l'entente de partenariat dans le cadre du Projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines dans la région des Laurentides et de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018.03.7422, selon laquelle le conseil des maires autorise la MRC des Laurentides à participer à la réalisation du *Projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines dans la région des Laurentides et de la MRC Les Moulins*, pour une contribution financière de 21 950\$ répartie également sur une période de trois ans;

CONSIDÉRANT le projet d'entente déposé dans le cadre de la réalisation du projet susmentionné, entre l'Université du Québec à Montréal et les six MRC concernées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le protocole d'entente dans le cadre du *Projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines dans la région des Laurentides et de la MRC Les Moulins*, le tout imputé au poste budgétaire 02-61000-412 - *Honoraires professionnels*.

ADOPTÉE

7.6. Rés. 2018.08.7552

Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité consultatif agricole tenue en date du 17 juillet 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du *Comité consultatif agricole* souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite que le conseil des maires prenne acte des différentes recommandations énoncées dans le compte rendu de la dernière réunion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt du compte rendu de la rencontre du *Comité consultatif agricole* tenue en date du 17 juillet 2018.

ADOPTÉE

8. Schéma d'aménagement - conformité

8.1. Rés. 2018.08.7553

Approbation des règlements municipaux

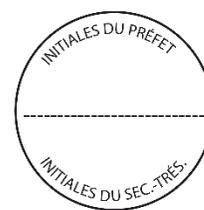
CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

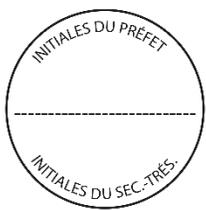
POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements suivants:

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	238-1	Arundel	Zonage No. 112	Autoriser les commerces artériels légers dans la zone Cc-24	N/A	137.2
2	09-2018	La Conception	Permis et certificats No. 11-2006	Prévoir une exemption de la contribution pour frais de parcs et terrains de jeux en zone agricole	N/A	137.2
3	198-2018	Lantier	Lotissement No. 155-2014	Modifier la définition de projet d'ensemble résidentiel et apporter certaines corrections	N/A	137.2
4	199-2018	Lantier	Construction No. 156-2014	Autoriser les éléments de fortification pour les bâtiments de production de cannabis	N/A	137.2
5	200-2018	Lantier	Permis et certificats No. 153-2014	Modifier la définition de projet d'ensemble résidentiel	N/A	137.2
6	(2018)-101-19	Mont-Tremblant	Permis et certificats No. (2008)-101	Modifier les informations à fournir pour les permis de coupes forestières	N/A	137.2
7	(2018)-102-48	Mont-Tremblant	Zonage No. (2008)-102	Modifier diverses dispositions : coupes forestières , zone inondation du ruisseau Clair, grilles RA-155, RM-406, et les zones CA-426 et Ca-473	N/A	137.2
8	2018-U53-76	Sainte-Agathe-des-Monts	Zonage No. 2009-U53	Modifier la catégorie d'usage «entreprise à caractère technologique» pour y inclure un laboratoire de recherche, industrie de la production et de distribution de cannabis à des fins médicales	N/A	137.2
9	Résolution 9763-08-2018	Saint-Faustin-Lac-Carré	Programme particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	Demande de PPCMOI pour autoriser une chocolaterie artisanale au 2481 route 117	N/A	137.2
10	601-27	Val-David	Zonage No. 601	Créer la nouvelle zone EF-08 et y encadrer les projets intégrés	N/A	137.2
11	602-4	Val-David	Lotissement No. 602	Prévoir les dispositions particulières pour la nouvelle zone EF-08	N/A	137.2
12	604-13	Val-David	Régie interne, permis et certificats No. 604	Préciser les plans et documents requis dans le cadre d'un projet intégré à l'extérieur du périmètre d'urbanisation	N/A	137.2
13	607-3	Val-David	PIIA No. 607	Prévoir des objectifs et critères de PIIA pour encadrer les projets intégrés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation	N/A	137.2
14	367-18-03	Val-des-Lacs	Zonage No. 367-02	Dispositions relatives à la superficie et longueur des quais	N/A	137.2
15	367-18-04	Val-des-Lacs	Zonage No. 367-02	Dispositions relatives à l'agrandissement des constructions dérogatoires	N/A	137.2



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

16	367-18-05	Val-des-Lacs	Zonage No. 367-02	Dispositions relatives à la superficie d'un garage résidentiel détaché	N/A	137.2
17	367-18-06	Val-des-Lacs	Zonage No. 367-02	Dispositions relatives aux revêtements extérieurs autorisés	N/A	137.2

ADOPTÉE

9. Gestion des matières résiduelles

9.1. Rés. 2018.08.7554

Appui aux démarches de la MRC de Beauharnois-Salaberry - Crise du marché des matières recyclables et demande d'intervention par le gouvernement du Québec

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry a adopté, en date du 20 juin 2018, une résolution visant à demander l'intervention du gouvernement du Québec dans la crise des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QU'en juillet 2017, la Chine a informé l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de son intention d'interdire, à court terme, l'entrée sur son territoire de 24 matières recyclables, provoquant par le fait même une crise du recyclage à l'échelle mondiale;

CONSIDÉRANT QUE certaines entreprises opérant des centres de tri et de traitement des matières recyclables ont indiqué à la MRC de Beauharnois-Salaberry qu'elles mettraient fin à leurs opérations, dès la fin du mois de juin 2018, si aucune compensation financière additionnelle ne leur était versée pour ajuster, à la hausse, le prix facturé pour le traitement de ces matières;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu de l'instabilité du marché des matières recyclables, les municipalités pourront difficilement évaluer les dépenses à défrayer pour assurer le traitement adéquat de ces matières;

CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités n'ont pas à assurer la santé financière des centres de tri ainsi que le poids des investissements requis pour optimiser la valorisation des matières;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry considère que la qualité du tri des matières recyclables est un enjeu important dans la crise actuelle et qu'il est primordial de revoir le système de récupération en place et d'envisager le tri à la source ainsi que la collecte et le traitement distinct des contenants de verre afin d'éviter toute contamination associée à la présence de cette matière;

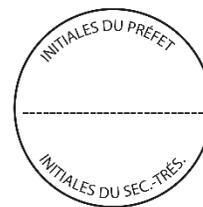
CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry a été contrainte d'abandonner ce mode de collecte afin de répondre aux attentes de l'industrie du recyclage;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu de l'urgence de la situation et des effets néfastes que pourrait avoir une interruption de service sur la participation citoyenne à la collecte sélective, le conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry considère que le gouvernement du Québec doit mettre en place des mesures financières et réglementaires afin de maintenir, soutenir et développer l'industrie québécoise du recyclage et assurer la mise en marché de ces matières;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la MRC de Beauharnois-Salaberry dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec, bien que la situation ne soit pas tout à fait la même au sein de la MRC des Laurentides;

ET



QUE cette résolution soit transmise au bureau du premier ministre du Québec, à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à Recyc-Québec, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉE

9.2. Rés. 2018.08.7555

Dépôt des comptes rendus des rencontres du comité PGMR tenues en date du 11 avril et du 20 juin 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du *Comité de gestion des matières résiduelles* souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans les comptes rendus des rencontres tenues en date du 11 avril et du 20 juin 2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Robert Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt des comptes rendus des rencontres du *Comité de gestion des matières résiduelles* tenues en date du 11 avril et du 20 juin 2018.

ADOPTÉE

9.3. Rés. 2018.08.7556

Recommandation à la RIDR d'exercer une année d'option pour le contrat de l'appel d'offres S2015-300 concernant la fourniture, levée et transport de conteneurs de type «ROLL-OFF»

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 219-2007, tel que modifié par les règlements 249-2011, 310-2015 et 333-2018, la MRC des Laurentides a déclaré compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles, à l'exception de la collecte et le transport;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, désirant offrir à l'ensemble de sa population des services de récupération via différents modèles, a mis sur pieds divers modèles d'écocentres, et ce, afin de détourner l'enfouissement de certaines matières;

CONSIDÉRANT QUE les modèles développés sur le territoire sont les écocentres régionaux, municipaux et mobiles;

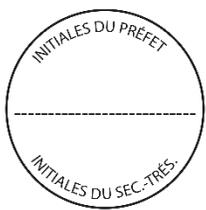
CONSIDÉRANT l'option de renouvellement selon le devis de la RIDR, selon laquelle la RIDR pourra, avant l'expiration du contrat, se prévaloir de ses options de renouvellement pour deux (2) périodes distinctes d'une durée d'un (1) an, à savoir pour l'an 2018 et pour l'an 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'option de renouvellement pourra être exercée à la seule discrétion de la RIDR, aux mêmes termes et conditions, à l'exception du prix du contrat, lequel correspondra au prix soumis par le fournisseur majoré par l'indexation du coût de la vie (IPC du mois de décembre de l'année précédant l'option);

CONSIDÉRANT le prix avantageux offert pour l'année d'option 2019;

CONSIDÉRANT l'étude sur le modèle de gestion des écocentres de la MRC des Laurentides qui, le cas échéant, pourrait y apporter des modifications;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée lors de la réunion du *Comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles*, tenue le 20 juin 2018, de renouveler



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

le contrat de levée et de transport des conteneurs des écocentres pour l'année d'option 2019;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte la recommandation du *Comité du plan de gestion des matières résiduelles* du 20 juin 2018 et recommande à la RIDR de se prévaloir de l'année d'option pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, relativement au contrat concernant la fourniture, levée et transport de conteneur de type ROLL-OFF pour le réseau des écocentres.

ADOPTÉE

9.4. Rés. 2018.08.7557 Appui financier au projet-pilote de démantèlement et de réemploi d'Inter-Action Travail à l'Écocentre de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 219-2007, tel que modifié par les règlements 249-2011, 310-2015 et 333-2018, la MRC des Laurentides a déclaré compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC des Laurentides prévoit, aux mesures 15, favoriser le développement de centres de réemploi de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD);

CONSIDÉRANT QU'Inter-Action Travail a déposé un projet de démantèlement et de réemploi pour les meubles et gros objets qui sont acheminés à l'écocentre de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée lors de la réunion du *Comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles*, tenue en date du 20 juin 2018, d'assurer un appui financier à Inter-Action Travail pour le projet de démantèlement et de réemploi pour les meubles et gros objets qui sont acheminés à l'écocentre de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE pour le bon fonctionnement de ce projet et pour les besoins futurs de l'écocentre de Sainte-Agathe-des-Monts, l'achat d'une balance de plancher est nécessaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

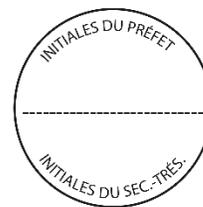
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte la recommandation du *Comité du plan de gestion des matières résiduelles* du 20 juin 2018 et approuve un montant de 8 000\$ du surplus affecté GMR pour le projet de démantèlement et de réemploi à l'écocentre de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

9.5. Rés. 2018.08.7558 Addenda - Contrat de collecte et de transport avec Les Services RC Miller Inc. - Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant fait partie du contrat de collecte et de transport avec l'entreprise *Les Services RC Miller Inc.*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a transmis à la MRC des Laurentides des informations afin d'inclure à la collecte un conteneur semi-enfoui de huit verges cubes pour les matières recyclables, d'un conteneur semi-enfoui de huit verges cubes pour les déchets et d'un conteneur semi-enfoui de huit verges cubes pour les matières organiques situées au 750-804, rue Guy-Gérin-Lajoie;



CONSIDÉRANT QUE lesdits conteneurs ont été installés et sont fonctionnels depuis le 29 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE seuls les conteneurs pour déchets et matières recyclables seront utilisés jusqu'à ce que la collecte des matières organiques soit implantée en 2019;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise *Les Services RC Miller Inc.* ayant pour objet la collecte, à compter du 29 juin 2018, d'un conteneur semi-enfoui de huit verges cubes pour les matières recyclables et d'un conteneur semi-enfoui de huit verges cubes pour les déchets situés au 750-804, rue Guy-Gérin-Lajoie, pour la somme de 41,36\$ plus les taxes applicables par collecte et par conteneur, soit un total de 1 323,52\$ plus taxes applicables pour l'année 2018.

ADOPTÉE

9.6. Rés. 2018.08.7559

Autorisation de commande de bacs de 360 litres et budget révisé

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2018.03.7430, le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroyait, à l'entreprise GESTION USD Inc., un contrat pour l'achat de bacs de 360 litres;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Brévef, La Conception et Sainte-Lucie-des-Laurentides et la ville de Sainte-Agathe-des-Monts veulent se procurer des bacs de 360 litres pour répondre à leurs besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides commande 280 bacs verts de 360 litres et 322 bacs noirs de 360 litres, pour la somme de 50 387,40\$ plus les taxes applicables, afin de répondre à la demande des municipalités susmentionnées;

QUE la MRC des Laurentides facture les municipalités selon les commandes effectuées;

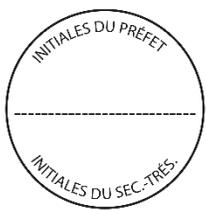
ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte un budget révisé au montant maximal de 50 387,40\$ plus les taxes applicables, comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 - *Gestion des matières résiduelles* et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 - *Divers*.

ADOPTÉE

9.7. Octroi de contrat concernant l'achat de conteneurs à chargement avant pour la collecte des matières résiduelles

Sujet reporté à une prochaine séance.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

9.8. Rés. 2018.08.7560

Autorisation de signature de l'entente de consortium du projet Emballages-ICI de Synergie Économique Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le *Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020* de la MRC des Laurentides prévoit, aux mesures 7 et 8, d'optimiser l'offre de services de collecte des matières recyclables (contenants, emballages, imprimés et journaux) afin de desservir l'ensemble des secteurs et d'évaluer la possibilité de récupérer des matières non acceptées dans la collecte sélective actuelle;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2017.10.7288, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a approuvé la recommandation du *Comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles* prévoyant la mise en place d'un projet de collecte des plastiques agricoles pour 2018, incluant d'autres municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE le projet Emballages-ICI de Synergie Économique Laurentides compte offrir aux ICI un service adapté de récupération des emballages de transport et de distribution et des emballages de pellicules plastiques par la mise en place d'un projet-pilote;

CONSIDÉRANT que le projet Emballages-ICI vient en appui direct et complémentaire au projet d'agent de sensibilisation des ICI de la MRC des Laurentides, afin d'augmenter la performance municipale de la collecte des matières recyclables et organiques;

CONSIDÉRANT QUE le 17 octobre 2017, la MRC des Laurentides a signé une lettre d'appui au projet-pilote et s'est engagée à donner une somme de 5 000 \$, en plus de participer aux frais relatifs à la récupération et au recyclage des matières récupérées pour un montant maximal de 31 500\$;

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC exige la signature d'une entente de consortium pour la mise en œuvre du projet-pilote;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a, par l'entremise du surplus affecté GMR, un montant d'argent réservé aux projets-pilotes pouvant être déployés sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'entre 90% et 95% des coûts relatifs à la collecte, au transport, au tri et au conditionnement des matières recueillies seront remboursés par le régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables de RECYC-QUÉBEC;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du *Comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles* lors de la rencontre tenue le 9 juillet 2018 à cet effet;

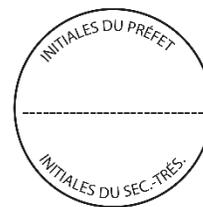
POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale à signer l'entente de consortium du projet Emballages-ICI;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte la recommandation du comité du plan de gestion des matières résiduelles à l'effet de participer financièrement au projet, pour une somme de 5 000 \$, en plus de réserver une somme de 31 500 \$ pour assurer les frais relatifs à la récupération et au recyclage des matières récupérées, financé à même le surplus affecté GMR;

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte un budget révisé d'une somme de 36 500 \$, comprenant une affectation de surplus au poste budgétaire 03-30112-000 - *Surplus non affecté GMR* et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45110-459 - *Collecte et transport*.

ADOPTÉE



10. Terres publiques intramunicipales

10.1. Rés. 2018.08.7561

Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité multiressource tenue en date du 26 juin 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du *Comité multiressource* souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte rendu de la dernière réunion tenue le 26 juin 2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt du compte rendu de la rencontre du *Comité multiressource* tenue en date du 26 juin 2018 et que les quatre recommandations formulées feront l'objet de résolutions distinctes.

ADOPTÉE

10.2. Rés. 2018.08.7562

Autorisation de la demande d'utilisation ou d'acquisition d'une TPI - Partie du lot 4 463 528 - Municipalité de La Conception

CONSIDÉRANT la demande d'utilisation d'une terre publique intramunicipale (TPI) identifiée comme une partie du lot 4 463 528, cadastre du Québec, dans la municipalité de La Conception, présentée par le propriétaire de l'immeuble voisin sis au 2236, chemin des Pins-Gris, afin de permettre l'aménagement d'une installation sanitaire conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE selon les *Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'état à des fins de villégiature privée, de résidence principale et d'autres fins personnelles*, appliquées par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles depuis 2016, il est possible de déposer une demande en vue de l'acquisition d'une parcelle de TPI pour se conformer à un règlement municipal relatif aux normes environnementales;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention de gestion territoriale, la MRC des Laurentides exerce, pour cette parcelle de TPI, certains pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière ;

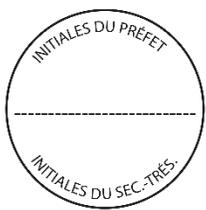
CONSIDÉRANT QU'il est démontré que l'implantation de l'installation sanitaire sur la terre publique intramunicipale est le seul site pouvant recevoir ladite installation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du *Comité multiressource* du 26 juin 2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Robert Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE, sous réserve de la réception de l'avis favorable de la municipalité de La Conception à l'égard de la demande, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve la demande à l'effet que la TPI identifiée comme une partie du lot 4 463 528, cadastre du Québec, pour une superficie requise spécifiquement pour aménager une installation sanitaire conforme au bénéfice de l'immeuble sis au 2236, chemin des Pins-Gris, à la municipalité de La Conception, fasse l'objet d'un bail à des fins personnelles d'accessoires ou de complément d'établissement ou que celle-ci soit cédée, le cas échéant, au propriétaire de l'immeuble sis au 2236, chemin des Pins-Gris;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer le bail pour la location ou l'acte de vente pour la cession;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE tous les frais inhérents à l'émission du bail ou à la vente, le cas échéant, de ladite parcelle de TPI soient à la charge du requérant conformément à la réglementation en vigueur;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention de l'accord du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;

ET

QUE la résolution du conseil des maires de la MRC numéro 2018.03.7425 soit abrogée sous réserve de l'accord du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles pour la vente.

ADOPTÉE

10.3. Rés. 2018.08.7563

Refus de la demande d'utilisation d'une TPI - Partie du lot 4 419 765 - Municipalité d'Amherst

CONSIDÉRANT la demande d'utilisation d'une terre publique intramunicipale (TPI) identifiée comme une partie du lot 4 419 765, cadastre du Québec, dans la municipalité d'Amherst, présentée par le propriétaire de l'immeuble voisin sis au 412, chemin du Pavillon, afin de permettre le réaménagement de l'entrée charretière pour un accès plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT QU'une visite sur les lieux par les représentants de la municipalité a permis d'établir que l'entrée existante est sécuritaire et ne nécessite aucune modification qui justifierait l'utilisation d'une partie du lot 4 419 765;

CONSIDÉRANT la recommandation du *Comité multiressource* formulée le 26 juin 2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides refuse la demande numéro 207 formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 412, chemin du Pavillon, à la municipalité d'Amherst, pour l'utilisation d'une partie de la TPI identifiée comme étant une partie du lot 4 419 765, cadastre du Québec, dans la municipalité d'Amherst, pour fins de réaménagement de l'entrée charretière.

ADOPTÉE

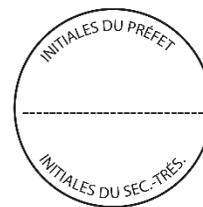
10.4. Rés. 2018.08.7564

Autorisation de la demande d'utilisation ou d'acquisition d'une TPI - Partie du lot 5 225 038 - Municipalité de Labelle

CONSIDÉRANT la demande d'utilisation d'une terre publique intramunicipale (TPI) identifiée comme une partie du lot 5 225 038, cadastre du Québec, dans la municipalité de Labelle, présentée par le futur propriétaire de l'immeuble voisin sis au 13 731, chemin Chadrofer, afin de permettre l'aménagement d'une installation sanitaire conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'un accès pour permettre l'aménagement de l'installation sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE selon les *Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'état à des fins de villégiature privée, de résidence principale et d'autres fins personnelles*, appliquées par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles depuis 2016, il est possible de déposer une demande en vue de l'acquisition d'une parcelle de TPI pour se conformer à un règlement municipal relatif aux normes environnementales;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention de gestion territoriale, la MRC des Laurentides exerce, pour cette parcelle de TPI, certains pouvoirs et responsabilités en



matière de gestion foncière ;

CONSIDÉRANT QU'il est démontré que l'implantation de l'installation sanitaire sur la TPI serait le seul site pouvant recevoir ladite installation;

CONSIDÉRANT la recommandation du *Comité multiressource* formulée le 26 juin 2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE, sous réserve de la réception de l'avis favorable de la municipalité de Labelle à l'égard de la demande, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve la demande à l'effet qu'il soit louée ou cédée, le cas échéant, au propriétaire de l'immeuble sis au 13 371, chemin Chadrofer, à la municipalité de Labelle, la TPI identifiée comme une partie du lot 5 225 038, cadastre du Québec, pour une superficie requise spécifiquement pour aménager, au bénéfice dudit immeuble, une installation sanitaire conforme à la réglementation municipale en vigueur, ainsi que pour l'accès requis pour cet aménagement;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière et le préfet de la MRC des Laurentides soient autorisés à signer l'acte de vente pour la cession, le cas échéant;

QUE tous les frais inhérents à la location ou à la vente de ladite parcelle de TPI soient à la charge du requérant conformément à la réglementation en vigueur;

ET

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention de l'accord du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.

ADOPTÉE

10.5. Rés. 2018.08.7565

Autorisation de la demande d'acquisition d'une TPI - Partie du lot 5 225 232 - Municipalité de Labelle

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition d'une terre publique intramunicipale (TPI) identifiée comme une partie du lot 5 225 232, cadastre du Québec, dans la municipalité de Labelle, présentée par le propriétaire de l'immeuble voisin sis au au 18 388, chemin du Lac-Labelle, afin de permettre l'aménagement d'une installation sanitaire conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE selon les *Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'état à des fins de villégiature privée, de résidence principale et d'autres fins personnelles*, appliquées par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles depuis 2016, il est possible de déposer une demande en vue de l'acquisition d'une parcelle de TPI pour se conformer à un règlement municipal relatif aux normes environnementales;

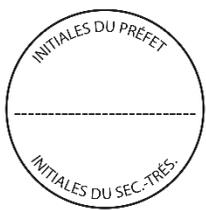
CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention de gestion territoriale, la MRC des Laurentides exerce, pour cette parcelle de TPI, certains pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière;

CONSIDÉRANT QU'il est démontré que l'implantation de l'installation sanitaire sur la terre publique intramunicipale est le seul site pouvant recevoir ladite installation;

CONSIDÉRANT la recommandation du *Comité multiressource* formulée le 26 juin 2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE, sous réserve de la réception de l'avis favorable de la municipalité de Labelle à l'égard de la demande, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve la



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

demande à l'effet qu'il soit cédée à la requérante la terre publique intramunicipale identifiée comme une partie du lot 5 225 232, cadastre du Québec, pour une superficie requise spécifiquement pour aménager, au bénéfice de l'immeuble sis au 18 388, chemin du Lac-Labelle, à la municipalité de Labelle, une installation sanitaire conforme à la réglementation municipale en vigueur;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer l'acte de vente pour la cession;

QUE tous les frais inhérents à la vente de ladite parcelle de TPI soient à la charge de la requérante conformément à la réglementation en vigueur;

ET

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention de l'accord du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.

ADOPTÉE

10.6. Nomination d'un représentant du Cégep de Saint-Jérôme au sein du comité multiressource

Sujet reporté à une prochaine séance.

11. Culture

11.1. Rés. 2018.08.7566

Autorisation de signature de la demande d'aide financière pour les services d'une ressource culturelle dans le cadre du Programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) met à la disposition des organismes admissibles une aide financière permettant de soutenir la réalisation de projets visant la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

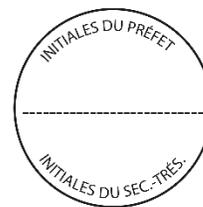
CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'aide financière pouvant être accordée représentent cinquante pour cent (50 %) des dépenses admissibles pour une somme maximale de cinquante-mille dollars (50 000 \$) et que les projets doivent être menés à terme avant le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil de la MRC des Laurentides de procéder à une mise en commun des services d'une ressource culturelle à la MRC afin d'assurer le soutien aux municipalités dans le cadre de la mise en place des diverses étapes et démarches requises dans le cadre du projet culturel régional la Route des Belles-Histoires, laquelle fait partie des routes touristiques officielles du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Route des Belles-Histoires est une initiative régionale de Tourisme Laurentides avec la participation active de la MRC des Laurentides et des villes et municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides participe au financement de la Route des Belles-Histoires dans le cadre de l'entente quinquennale 2015-2020 avec Tourisme Laurentides, pour un montant annuel de 9 536 \$;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs actions régionales et locales sont anticipées sur un horizon de trois ans afin de favoriser l'appropriation par les municipalités de la Route des Belles-Histoires et qu'un soutien et une harmonisation nécessiteront l'implication active de la ressource régionale en culture de la MRC afin d'en assurer une coordination efficace à l'échelle régionale et forger une image distinctive régionale;



CONSIDÉRANT QUE la mise en commun des services d'une ressource régionale en culture est nécessaire et essentielle afin d'assurer une cohésion dans les diverses actions projetées afin d'atteindre l'objectif fixé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides fut désignée par résolution des villes et municipalités de la MRC comme responsable du projet et fut autorisée à déposer la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le délai fixé par le MAMOT pour présenter une demande d'aide financière et transmettre les documents afférents est le 14 septembre 2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kathy Poulin, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le mandat à l'effet que la MRC des Laurentides dépose une demande d'aide financière au montant de 33 000\$ au MAMOT dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal*, pour le projet de mise en commun des services d'une ressource culturelle de la MRC des Laurentides dans le cadre du projet régional La Route des Belles-Histoires;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, tous les documents requis dans le cadre de ladite demande d'aide financière.

ADOPTÉE

11.2. Création du comité régional en culture de la MRC des Laurentides

Sujet reporté à une prochaine séance.

12. Sécurité incendie

13. Informatique

13.1. Rés. 2018.08.7567

Autorisation de signature d'un addenda au protocole d'entente intervenu entre la MRC des Laurentides et FILAU Fibres Internet Laurentides

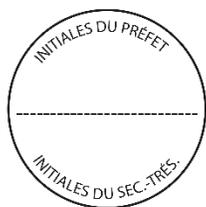
CONSIDÉRANT QU'en 2002, le gouvernement du Québec habilitait les municipalités pour exercer leur compétence à l'égard de l'implantation, l'exploitation, et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette compétence, la MRC des Laurentides a créé l'organisme FILAU Fibres Internet Laurentides afin de procéder à la commercialisation de sa bande passante à titre de service Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue en 2014 afin de dresser, par le biais d'une entente, les responsabilités que la MRC confie à FILAU pour la commercialisation, le développement et l'implantation d'un service Internet Haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE des développements récents nous ont obligés à compléter par addenda l'entente établie, afin d'y préciser la responsabilité légale de chacun;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kimberly Meyer, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer l'addenda soumis relativement au protocole d'entente intervenu en 2014 avec FILAU Fibres Internet Laurentides.

ADOPTÉE

14. Service de l'évaluation foncière

15. Organismes apparentés

15.1. Parc linéaire et Corridor aérobique

15.1.1. Rés. 2018.08.7568

Recommandation au MTMDET d'accepter la demande d'occupation du parc linéaire - 241, chemin Plouffe à Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT la demande d'occupation du parc linéaire (DPL-2018-011) déposée pour le maintien de 2 escaliers de part et d'autre de la piste, d'un sentier piétonnier traversant la piste et d'un quai face à la propriété du 241, chemin Plouffe, à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé respecte les objectifs de la *Politique régionale d'occupation des emprises riveraines des parcs linéaire Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique*;

CONSIDÉRANT QUE la présente recommandation ne soustrait pas le demandeur de l'obligation de rencontrer les conditions liées aux permis et autorisations finales pouvant être requises par la municipalité ou toute autre instance gouvernementale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'accepter la demande de permission d'occupation DPL-2018-011 pour la propriété sise au 241, chemin Plouffe, à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

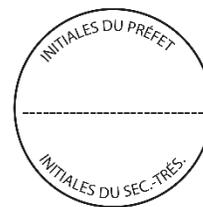
15.2. Transport Adapté et Collectif des Laurentides (TACL)

15.2.1. Rés. 2018.08.7569

Adoption du règlement 340-2018 concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides modifiant le règlement 289-2014 intitulé règlement concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, de la Ville de Saint-Jérôme et de la Ville de Rivière-Rouge

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, la MRC des Laurentides a déclaré, par le règlement numéro 200-2004, sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion du transport collectif intermunicipal des personnes;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 289-2014 concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des



Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, de la Ville de Saint-Jérôme et de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux arrêts sont intégrés aux circuits existants;

CONSIDÉRANT la pertinence de modifier et de déplacer un arrêt situé dans la Ville de Mont-Tremblant, arrêt qui sera localisé à l'intersection du boulevard Dr Gervais et de la rue Vaillancourt, plutôt qu'à l'intersection des rues Brown et Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT la pertinence de modifier et de déplacer des arrêts situés dans la Ville de Saint-Sauveur afin de ne plus utiliser la rue Guindon, en direction sud et en direction nord, et ce, pour améliorer la fluidité et la sécurité du parcours;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de la MRC des Laurentides de desservir le Carrefour du Nord en l'ajoutant à son parcours dans la Ville de Saint-Jérôme, en y localisant deux (2) arrêts, soit devant le 889, boulevard Grignon;

CONSIDÉRANT QUE les modifications susmentionnées seront effectives dès que le nouvel horaire entrera en vigueur le 20 août 2018;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 48.18 et suivants de la *Loi sur les transports*, la MRC des Laurentides peut, par règlement, organiser le service de transport en commun et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil des maires tenue le 21 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE copie du règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 340-2018 intitulé *Règlement concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et modifiant le règlement 289-2014 concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, de la Ville de Saint-Jérôme et de la Ville de Rivière-Rouge*, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1°. PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

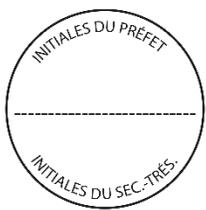
ARTICLE 2°. MODIFICATION DE L'ANNEXE

L'annexe A du règlement 289-2014 est abrogé et remplacé par l'annexe A du présent règlement, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3°. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

16. **Corporation de Développement Économique (CDÉ)**

17. **Divers**

18. **Dépôt de documents**

19. **Bordereau de correspondances**

20. **Ajouts**

21. **Questions diverses**

22. **Période de questions**

23. **Rés. 2018.08.7570**
Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée, il est 18h20.

ADOPTÉE

Isabelle Daoust
Directrice du service des finances et directrice générale adjointe

Steven Larose
Préfet suppléant